

1) Le statut des droits civils et politiques

1-1/Liberté d'association :

Malgré l'existence des difficultés pour obtenir des récépissés de dépôt pour certaines associations malgré l'accomplissement de toutes les formalités et procédures légales, la Délégation Ministérielle chargée des Droits de l'Homme (organisme gouvernemental) a annoncé le mécanisme spécial d'examen de la réception des plaintes, ce qui constitue en soi une bonne initiative si la Délégation est en mesure de rechercher et d'enquêter sur ces cas et les redresser en s'immisçant auprès des autorités compétentes, afin de leur permettre d'obtenir les récépissés de dépôt définitifs (cas du Centre National des Médias et des Droits de l'Homme comme modèle, toujours privé de récépissé de dépôt bien qu'ayant accompli toutes les démarches légales).

1-2/ Arrestations controversées :

- L'existence d'arrestations des participants à des manifestations pacifiques, y compris celles qui ont été déférés devant la justice (Idris Sedraoui, président de l'Association Marocaine pour la Citoyenneté et les Droits de l'Homme, condamné de six mois de prison), et d'autres qui sont toujours en cours.

1-3/ Dossier Anti-Terrorisme :

En ce qui concerne le dossier de la lutte contre le terrorisme et certaines arrestations en vertu de la loi antiterroriste, nous constatons la poursuite des arrestations préventives de nombreuses cellules extrémistes violentes sans enregistrer des cas de torture ou de mauvais traitements, et nous affirmons positivement la premiers résultats du programme « réconciliation » piloté par la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion, tout en recommandons la mise en place d'un programme intégrant de la société civile et les organes gouvernementales pour s'attaquer aux causes de l'extrémisme violent.

1-4/ Liberté d'opinion et d'expression et liberté de la presse :

Nous enregistrons les poursuites des journalistes et blogueurs par le droit pénal, et non la loi sur la presse, ce qui a conduit à l'arrestation de certains d'entre eux après avoir été condamnés à des peines de prison ferme malgré les revendications des associations de défense des droits de l'homme et des syndicats de journalistes d'abolir les peines privant de liberté dans le domaine de la presse et de l'édition, la Ligue exprime son

inquiétude face au projet de loi pénale, qui retient les peines privatives de liberté en poursuivant les journalistes sous l'emprise du droit pénal et non du droit de la presse.

Nous soulignons la disproportion persistante entre les actes poursuivis et les amendes infligées relatives à la presse et à la publication.

1-5/ Allégations de torture au Maroc

Nous notons avec satisfaction la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture suite à la ratification par le Maroc du Protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Néanmoins, la réalité de la torture au Maroc se caractérise par :

- Les conditions des détenus laisse à désirer, notamment certains abus subis dans le cadre d'affaires particulières, qui ont conduit à de nombreuses grèves de la faim (Prison de Sala - Prison de Kenitra - Prison de Meknès - etc.)
- Allégations persistantes de torture par refus d'études, de visites et de soins médicaux pour de nombreux prisonniers
- Empêcher les associations de défense des droits de l'homme d'accéder aux centres de privation de liberté.
- Le manque de communication , d'ouverture et d'efficacité du dispositif national aux associations de défense des droits de l'homme ce qui impacte largement leur actions.

2) .La réalité des droits économiques, sociaux et culturels.

2-1/introduction

le Maroc a annoncé l'élaboration d'une feuille de route pour surmonter cette situation, appelée les Ateliers du nouveau modèle de développement, à travers laquelle il a appelé à une juste distribution des richesses et à l'équité d'opportunités pour tous, au développement des capacités et des compétences des citoyens, à la promotion de l'inclusion, de la justice sociale et l'égalité, ainsi que la préservation des ressources dans les zones territoriales., Ce qui est considéré comme positif et nécessite en outre une convergence des efforts de tous les acteurs afin de bien l'amorcer et d'élaborer un plan clair et visionnaire pour atteindre les résultats souhaités.

En tant que Ligue Marocaine pour la Citoyenneté et les Droits de l'Homme, nous soulignons l'importance de l'atelier royal liés à la généralisation de la protection sociale et à la signature des premiers accords y afférents, dont bénéficieront, dans un premier temps, les agriculteurs, artisans et professionnels de l'artisanat, commerçants, professions libérales et prestataires de services indépendants.

2-2/. Le droit au travail et les droits des travailleurs.

On constate que le chômage ne cesse d'augmenter, notamment chez les titulaires de diplômes supérieurs, et que le pourcentage d'emplois créés annuellement est bien inférieur à l'augmentation annuelle des demandeurs d'emploi.

La pandémie de Corona a également exacerbé les conditions sociales et économiques des travailleurs du secteur informel et conduit nombre d'entre eux à un état d'extrême pauvreté.

À cet égard, nous affirmons que certains contrats portent atteinte en profondeur aux droits des travailleurs, en particulier ceux imposés par les entreprises transnationales, qui empêchent les travailleurs et les travailleuses du droit à l'affiliation syndicale et donnent à l'employeur une grande flexibilité en matière de licenciement même sans motif raisonnable. Est en violation des obligations nationales liées au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

2-3/le droit à l'éducation

Face à l'augmentation relative de la scolarisation, on note une augmentation alarmante du phénomène du décrochage scolaire chez les filles et les enfants handicapés.

Nous constatons également la persistance de l'écart entre le niveau d'enseignement public et privé, qui affecte profondément le droit des enfants aux revenus limités et des pauvres à une éducation publique gratuite et de qualité.

On note également l'inégalité des chances des élèves et étudiants appartenant à des familles à faibles revenus de suivre le rythme de l'enseignement à distance en raison de la faible dotation en dispositifs techniques appropriés, ainsi que de la difficulté de leur accès à des services Internet coûteux.

2-4 le droit à la santé

Après avoir suivi la situation d'un certain nombre d'hôpitaux régionaux et régionaux sur l'ensemble du territoire national, il existe de nombreux déséquilibres graves liés à la planification stratégique et à la programmation, et au processus de gestion des rendez-vous, des bâtiments et des équipements, qui constituent un obstacle à l'accès d'un service public de qualité requise, en l'absence d'un certain nombre de services de santé qui peuvent être considérés comme nécessaires et essentiels pour les citoyennes, c'est le cas de nombreuses spécialités telles que les maladies de l'oreille, de la gorge et de la gorge, la chirurgie de la mâchoire et du visage et la maladie mentale.

Le traitement dans le domaine de la réanimation, et les spécialistes connexes, implique la nécessité de transférer les patients vers d'autres hôpitaux pour recevoir des soins, ainsi les patients perdent souvent la vie à cause de cette situation de carence qui dépassent soixante lits dans certains départements, et cette carence se traduit par un impact négatif sur l'utilisation optimale de certains équipements et la faible productivité de certains services médicaux, sur le fonctionnement des services hospitaliers et sur la qualité des services de santé fournis.

Avec les multiples problèmes rencontrés par les travailleurs du secteur, tels que les salaires bas du personnel de santé par rapport au taux de l'inflation, et par rapport aux d'autres secteurs tels que la justice et les secteurs financiers, une telle situation s'aggrave les conditions misérables dans lesquelles vivent les travailleurs des zones rurales, en l'absence de récompenses valorisantes (la différence atteint parfois entre les zones urbaines et rurales 150 dirhams), nombre d'entre eux sont contraints soit de s'absenter du travail, soit de travailler en dehors des institutions publiques, et il y a de multiples problèmes dans le secteur et des restrictions sur les droits de l'homme et les militants syndicaux (cas du Dr Khadija Khadid à l'Institut National de la Santé à Rabat).

On note également la situation catastrophique de milliers de centres de santé disséminés en zones urbaines et rurales, qui souffrent d'un manque alarmant d'installations médicales et de cadres médico-administratifs, avec de nombreux cas manquant de sécurité, d'eau, d'électricité et de désinfection.

2-5/recommandations

La Ligue Marocaine de la Citoyenneté et des Droits de l'Homme recommande ce qui suit :

Instituer le Conseil National de la Santé comme une institution constitutionnelle nationale indépendante des partis - même si cela nécessite un amendement constitutionnel - ,chargée de fixer la politique de santé dans le pays, regroupant l'élite des experts de la médecine, de l'industrie pharmaceutique, de la recherche scientifique, des experts en sciences judiciaires, droit, sociologie, représentants des partis nationaux, syndicats, société civile.

Equiper d'urgence tous les travailleurs de la santé des dispositifs de protection individuelle pour les protéger, eux et leurs patients, contre les infections, nous ne pouvons pas arrêter la propagation de l'infection à Covid-19 sans protéger d'abord les travailleurs de la santé.

2-6/ Droit au logement et à la terre :

Nous constatons qu'aujourd'hui le droit au logement est devenu gravement menacé, avec la démolition de maisons et de quartiers et leur expulsion forcée, sans adopter de mesures de relogement, une pratique qui devenue monnaie courante (cas de Douar Awlad Al-Ayachi, quartier de Salé), et l'expropriation, pour cause " d'utilité publique", comme prétexte pour priver les citoyens de leurs biens immobiliers et de leurs sources de subsistance, qui servirions plus tard aux promoteurs privés et immobiliers. Sans parler de la perte de terrains au sein du conteneur urbain, et dans des lieux de grande valeur à des prix symboliques, et de l'absence de transparence et d'encouragement à la spéculation immobilière.

3) urgence sanitaire

3-1/L'imposition du permis de vaccination imposant :

Nous avons donné suite à la déclaration du gouvernement publiée le 18 octobre 2021, qui obligeait les citoyennes à présenter un permis de vaccination pour accéder à de nombreux services et installations publics (cafés, restaurants, salles de sport) et même à des lieux de travail et puisqu'une décision de ce genre limite bon nombre des droits constitutionnels qui découlent des obligations internationales du Maroc, et établit une distinction entre les citoyennes et les citoyens sur la base de leur attitude vis-à-vis la vaccination.

Nous affirmons que cette décision a privé une partie importante des marocains, notamment des experts, des universitaires et des médecins, de leurs droits

constitutionnels parce qu'ils étaient convaincus de l'inutilité du vaccin ou de ses méfaits pour leur santé, nous pensons qu'une approche basée sur la politique de dialogue et de sensibilisation et d'éducation est beaucoup mieux et plus efficace que d'imposer le fait accompli discriminatoire entre citoyens et citoyens .

4)La situation des droits de l'homme au Sahara

4-1/Introduction

Les régions du Sahara se caractérisent par l'existence d'une situation particulière due au conflit artificiel entre le Maroc et le Front Polisario soutenu par l'Algérie, qui conduit parfois à une tentative d'utiliser la carte des droits de l'homme et à exagérer certains événements simples d'origines sociales et économiques, ce qui soumet l'évaluation et le suivi des allégations de violations à des contextes loin de servir les questions de droits de l'homme.

4-2/Droits civils et politiques dans le désert

Nous affirmons positivement les initiatives de l'Etat marocain pour promouvoir le respect des droits de l'homme dans la région du Sahara, telles que :

Lancer le processus de justice transitionnelle incluant la région, qu'il s'agisse de recherche de la vérité et d'enquêtes de terrain sur les violations commises, bénéficiant d'une compensation matérielle et d'une intégration sociale des victimes et de leurs familles.

Création de comités régionaux des droits de l'homme affiliés au Conseil national des droits de l'homme et d'une délégation régionale de l'institution médiatrice, afin de renforcer le suivi de la situation des droits de l'homme dans la région.

Nous recommandons que le Conseil national des droits de l'homme soit ouvert à toutes les associations de défense des droits de l'homme et qu'il soit attentif aux problèmes des droits de l'homme de la population qui n'est pas d'origine sahraouie.

4-3/Élections législatives et locales du 08 décembre 2021

On note l'intérêt croissant de la population sahraouie à participer à la gestion des affaires publiques, l'élargissement de l'électorat national, et les enjeux croissants au niveau de la démocratie locale, à travers une large participation aux processus électoraux, la région se distinguant par l'enregistrement d'un important taux de participation qui

atteint « 58,30 % au niveau de la région de Dakhla ». -Oued Eddahab, 63,76 % dans la région de Guelmim-Oued Noun et 66,94 % dans la région de Laayoune-Sakia El Hamra. Ces pourcentages sont élevés par rapport aux autres régions du Royaume.

Nous confirmons également que les élections se sont déroulées dans une atmosphère saine caractérisée par la libre concurrence, malgré le fait que les citoyens de la région votent selon des convictions influencées par les affiliations tribales.

Nous recommandons:

- Prendre des mesures pour l'éducation sur les valeurs de la citoyenneté, les droits de l'homme et l'élimination de la discrimination.
- La nécessité de soutenir la mobilité et la formation des élus dans les régions désertiques.

4-4/Droits économiques, sociaux et culturels

La Ligue reconnaît le développement que connaît la région du Sahara au service d'un développement durable et global, concrétisé en 2015 par le lancement d'un nouveau modèle de développement pour lequel un budget total alloué de 85 milliards de dirhams, soit environ 9 milliards de dollars.

La population locale et la population autochtone participent directement à la gestion des richesses à travers une large structure d'organes élus, que ce soit au niveau local ou national, qui comprend, selon les élections législatives de 2016, 37 élus sahraouis marocains représentant les trois régions sahraouis au parlement, et 1 340 conseillers locaux au niveau de 86 groupements, et 116 membres des conseils de préfectures et de régions, et 111 membres des conseils de ces régions, ces chiffres n'ont pas changé lors des élections de décembre 2021.

4-5/L'exploitation des richesses :

Concernant la mine de phosphate « Phos Boukraa », selon les statistiques officielles et syndicales, nous confirmons que les réserves de phosphate de cette mine ne représentent que 1,64% de la réserve nationale, et que sa poursuite d'exploitation n'est que pour des raisons sociales, et non économiques, selon des sources syndicales dans la mine confirment qu'elle emploie 1 900 travailleurs.

Nous confirmons que plus de 70% du total des projets programmés ont été achevés, puisque 179 projets d'infrastructures et de développement local ont été

effectivement achevés et sont entrés dans la phase d'exploitation pour un coût total de 13,2 milliards de dirhams, auxquels s'ajoutent 336 projets en cours de réalisation, mise en œuvre pour un coût total de 46,88 milliards de dirhams.

L'aide directe et indirecte apportée à la population de la région du Sahara par l'Etat s'est élevée à environ 7,4 milliards de dirhams, et l'aide directe distribuée par le Programme National de Redressement à environ 34 000 personnes, avec un budget de 589 millions de dirhams, représente la moitié des budgets alloués à ce programme au niveau national.

4-6/Droit à l'eau, à l'assainissement et aux services

Les indicateurs relatifs à l'accès aux grands services publics, notamment l'eau, l'assainissement et le raccordement au réseau électrique dans toute la région ont dépassé les moyennes nationales, puisque plus de 84% contre 70% au niveau national en ce qui concerne l'électricité, et environ 70% en ce qui concerne à l'eau potable contre 55 % au niveau national.

4-7/Droit à l'éducation

Le taux de scolarisation des enfants entre 7 et 12 ans est de 4,98% dans la région de Laâyoune-Sakia El Hamra et de 5,97% dans la région de Dakhla-Oued Eddahab contre une moyenne nationale de 5,94% Le taux de réussite au baccalauréat est de 64% à Dakhla

4-8/L'initiative d'autonomie :

Tout en soulignant le coût économique et social élevé du conflit artificiel autour du Sahara marocain, et convaincu que les efforts de paix et de pacification et la résolution de ce conflit permettront le développement et la démocratie pour l'ensemble des peuples de la région du Maghreb ; la Ligue Marocaine de la Citoyenneté et des Droits de l'Homme souligne que l'initiative d'autonomie au Sahara constitue une réelle volonté de la part du Maroc de mettre fin au conflit artificiel, notamment parce qu'elle repose sur un ensemble de garanties et de droits, que ce soit dans les domaines politique, civil, économique, social et les aspects culturels, à travers lesquels apparaît clairement l'intention claire et explicite du Maroc de développer une solution politique négociée et démocratique qui respecte la légitimité internationale et respecte la volonté du peuple du Sahara.

4-9/recommandations

La Ligue confirme donc ses recommandations en la matière :

- Accélérer le lancement et la mise en œuvre de la proposition d'autonomie comme initiative du conflit artificiel sur le Sahara pour mettre fin à ce conflit économiquement et socialement coûteux pour tous les peuples de la région, notamment le Maroc et l'Algérie.